RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



Affiché - Notifié Rendu exécutoire :

Jean-Paul Kraemer, Maire.

ARRETE MUNICIPAL réglementant l'usage du feu sur le territoire communal



Le Maire de la Commune de Steinbourg :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants,
- vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- vu le règlement sanitaire départemental,
- vu l'arrêté préfectoral en date du 07/06/2004 portant réglementation de l'usage du feu en forêt,
- considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique du feu sur le territoire communal,
- considérant que les feux sans surveillance ou mal éteints peuvent compromettre la sécurité des personnes et des biens,
- considérant que les émissions de fumées répétées sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique,
- attendu que chaque particulier peut actuellement, grâce à la politique active du SICTOM de la région de Saverne, procéder à un compostage individuel et après un tri sélectif, déposer ses déchets de toute nature dans des points déchets, des déchetteries mobiles, une déchetterie verte et une déchetterie fixe ouverte toute la semaine,

ARRETE:

Article 1: L'allumage de feux de toute nature est interdit sur l'ensemble du territoire communal avec effet du 1^{er} octobre 2004.

Article 2 : L'interdiction générale de feux porte également sur les feux de jardin et de chaume.

Article 3 : Les feux de la St Jean, feux de joies et animations avec feux peuvent être autorisés sur demande à déposer un mois au préalable à la Mairie.

Article 4 : Les barbecues privés, les grillades organisées par les associations sont autorisés dans le strict respect du voisinage et des règles élémentaires de sécurité.

 $E\text{-}mail: mairie.steinbourg@wanadoo.fr}\\$

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont à constater par procèsverbaux à transmettre aux tribunaux compétents.

Article 6 : Les services de la Mairie sont chargés de l'affichage du présent arrêté et d'en assurer une large diffusion auprès de la population et des entreprises.

Article 7 : Ampliation de la présente est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. le Chef du Centre de Secours S.D.I.S. de Saverne,
- M. le Chef de Section des Pompiers de Steinbourg,
- M. le Président du Syndicat des exploitants agricoles locaux,
- l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 11 août 2004 Jean-Paul Kraemer, Maire.